



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-562

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-09-15-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal??(SIP 18 Boucry) (3 pages) Page 3

75-2025-09-15-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP 15 Est) (6 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement /

75-2025-09-15-00014 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages) Page 14

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-15-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(SIP 18 Boucry)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
18ème BOUCRY
61 rue Eugène Carrière
75018 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème BOUCRY par intérim, Monsieur Christian JACOB, Administrateur des finances publiques adjoint,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JOUANNAUD Patricia, Inspectrice des finances publiques, et M. RADJABADAR Marc, Inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème BOUCRY , à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux Inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

JOUANNAUD Patricia	RADJABADAR Marc	
--------------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BENSAID Emmanuel	BOUALLAG Akli	DELAMARE Elisabeth
DELFOSSÉ Laetitia	LOUCHARD Sébastien	ROSELMAC François-Wilhem
SANSON Dylan		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUANNAUD Patricia	Inspectrice	1 000€	6 mois	10 000€
BIGOT Mickael	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
CHAZE Valérie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
DEFFES Angélique	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
KASSEM Yassine	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
MANETTE Nathalie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
PIERRE Nicolas	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
TEGAR Emilie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans la tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ADJUTOR Yvel	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
BONNIN Charlotte	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
CANIONI Jean-Mathieu	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation
DAGNON Rachelle	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
HAMROUNI Fatma	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
MARIE-FRANCOISE Pauline	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
PERARO Nathalie	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
VUILLERMOZ Hervé	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 15/09/2025

Le responsable de service des impôts des particuliers par
intérim

Signé

Christian JACOB

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-15-00012

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP
15 Est)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
15° EST
13-15 rue du général BEURET
75712 PARIS 15°

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Pascal PAVY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 15° EST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Christophe SAUZEDDE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du SIP Paris 15° EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

QUILLOT Jeannette	BEAUJARD Mathieu	VIAU BANOR Marie
-------------------	------------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

DUTHEIL Virginie LE GOAS Hervé PAPIN Frédéric GUISLAIN Hélène	DUBOIS David Mme LE GUILLOU Sophie LEFEUVRE Marie Laure BARRET Chantal	GUAITELLA Laurent MOUSSIER Hervé FEUILLET Eric CAPY Edith MAILLARD Aurélia
--	---	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BLINO Michel DAVID Sébastien LEGRIX Nathalie MALRAIT Olivier DYLEWSKI Arnaud SINTES Sylvie COUCHI Caroline		
--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme LE NAMOURIC DESCAMPS Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000
Mme MAILLARD Aurélia	Contrôleuse des finances publiques	10000
M.KALOMBO Gabriel	Contrôleur des finances publiques	10 000
M. MOUELE Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000
Mme DESLAIMES Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BEAUJARD Mathieu

VIAU BANOR Marie

QUILLOT Jeannette

Article 4

L'annexe 1 accorde délégation de signature spécifique en matière de délais aux agents désignés dans le tableau s'y rapportant.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 15/09/2025

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de Paris 15° EST

Signé

Pascal PAVY

ANNEXE 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DELAIS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SIP PARIS 15^eEst, Monsieur Pascal PAVY, donne les délégations suivantes

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les délais aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
Mme Marie VIAU BANOR	Inspectrice des finances publiques	40 000 €
M.Mathieu BEAUJARD	Inspecteur des finances publiques	40 000 €
Mme Jeannette QUILLLOT	Inspectrice des finances publiques	40 000 €
Mme Virginie DUTHEIL	Contrôleuse principale des finances publiques	12 000 €
Mme Catherine LENAMOURIC-DESCAMPS	Contrôleuse principale des finances publiques	30 000 €
Mme Edith CAPY	Contrôleuse des finances publiques	12 000€
M.Gabriel KALOMBO	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
M.Dominique MOUELE	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
Mme Chantal BARRET	Contrôleuse des finances publiques	12 000 €
M.Hervé MOUSSIER	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
M Frédéric PAPIN	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
M Laurent GUATELLA	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
M Hervé LE GOAS	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
Mme Sophie LE GUILLOU	Contrôleuse des finances publiques	12 000 €
M.David DUBOIS	Contrôleur principal des finances publiques	12 000 €
M.Eric FEUILLET	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
Mme Marie-Laure LEFEUVRE	Contrôleuse des finances publiques	12 000 €
Mme Hélène GUISLAIN	Contrôleuse des finances Publiques	12 000 €
Mme Aurélia MAILLARD	Contrôleuse des finances publiques	12 000 €
Mme Catherine DESLAIMES	Agente des finances publiques	12 000 €
M Michel BLINO	Agent des finances publiques	12 000 €
Mme Caroline COUCHI	Agente des finances publiques	12 000 €

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2025-09-15-00014

Décision de nomination du délégué adjoint et de
délégation de signature du délégué de l'Agence
nationale de l'habitat (Anah) à l'un ou plusieurs
de ses collaborateurs

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Vu le décret en date du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2024 portant nomination de Mme Marthe POMMIE, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris ;

M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué de l'Anah dans le département de Paris, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1^{er} :

Madame Marthe POMMIE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris, est nommée déléguée adjointe.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marthe POMMIE, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation, ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment les décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- toutes conventions relatives au programme habiter mieux ;

- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements, pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à Madame Marthe POMMIE, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à :

- Madame Rosaline FOUQUEREAU, adjointe à la directrice de l'unité départementale de Paris
- Madame Valentine BRAIVE, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Lauriane TAVANO, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Audrey TOURNIER, cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
- Madame Juliette TERNY, chargée de mission « habitat privé » **jusqu'au 30 septembre 2025**
- Monsieur Pierre CAPART, chargé de mission « habitat social »

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution

de ces subventions ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame Antonia VELLA, instructrice
- Monsieur Richard GARCIA, instructeur
- Madame Agnès PETIT, instructrice

aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

La décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs du 11 juillet 2025, n° 75-2025-07-11-00003, publiée au recueil des actes administratifs spécial du 11 juillet 2025 n° 75-2025-410, est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera notifiée :

- à Madame la maire de Paris ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Fait à Paris, le 15/09/2025

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Marc Guillaume